

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, COMMENGE Hélène, DON Daniel, DONNAINT Cédric, HERIN Christophe, JACQUET Julie, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien, SEBI Carine.

Absente : SEGAS Sophie.

Absents excusés : SAINT-JEAN Marylis.

Ayant donné procuration : SAINT-JEAN Marylis à COMMENGE Hélène.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2019/016 – Délibération : modification des statuts du SMAEPG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité. Il en donne lecture :

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve les modifications des statuts présentées,

-Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,

-Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2019/017 – Délibération : principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a étudié les possibilités techniques pour mettre en œuvre ces adaptations nécessaires et les a budgétés.

Cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 06 heures dès que les horloges astronomiques seront installées ;

➤ **DIT** que Monsieur le Maire précisera par arrêté les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Une première expérimentation sera mise en place au lieu-dit « La Janade » sur l'espace compris entre le service des eaux et le virage.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2019/018 – Délibération : achat par la commune de la part de la SCI du port

Un groupe de travail représenté par les élus suivants est mis en place : Hervé CASAGRANDE, Guy CHOPO, Daniel DON, Cédric DONNAINT et Christophe HERIN.

Les points suivants ont été délibérés :

- Validation pour l'achat de 50% des parts de la SCI du port pour un montant de 55 000€
- Validation pour que la mairie soit gestionnaire du port
- Validation pour négociation sur la convention de gestion

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2019/019 – Délibération : mise en non-valeur « assainissement »

La Trésorerie de Gaillac présente à la commune des situations d'impayés de factures d'assainissement :

- 1 foyer concerné pour une situation de surendettement depuis l'année 2011, représentant un montant de 2 313,32€. Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).
- 1 foyer concerné pour une situation de surendettement pour l'année 2015, représentant un montant de 286,20€. Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire réaliser et signer l'écriture comptable permettant de régulariser cette présentation en non-valeur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2019-008

Arrivée de Hervé CASAGRANDE à 19h30

2019/020 – Délibération : mise en non-valeur « cantine »

La Trésorerie de Gaillac présente à la commune des situations d'impayés de factures de cantine, pour les années 2015 et 2016, représentant un montant de 525,86€. Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire réaliser et signer l'écriture comptable permettant de régulariser cette présentation en non-valeur.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2019/021 – Délibération : proposition et vote des 3 taxes

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation uniforme des 3 taxes à 3% pour l'année 2019.

Les taux sont ainsi votés :

- Taxe d'habitation : 9.03%
- Taxe foncière bâti : 13.27%
- Taxe foncière non bâti : 47.66%

Le produit attendu étant de 250 950 euros.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2019/022 – Délibération : vote du compte de gestion, du compte administratif « communal » 2018 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude MAUREL, Doyen d'Age délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes
Résultats reportés		181 127.27		112 853.24		293 980.51
Opérations exercice	299 119.10	262 669.76	450 660.82	594 037.01	749 779.92	856 706.77
Total	299 119.10	443 797.03	450 660.82	706 890.25	749 779.92	1 150 687.28
Résultat de clôture		144 677.93		256 229.43		400 907.36
Restes à réaliser	157 806.00				157 806.00	
Total cumulé	157 806.00	144 677.93		256 229.43	157 806.00	400 907.36
Résultat définitif	13 128.07			256 229.43		243 101.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Pour la section d'investissement, la somme de 144 677.93 euros à l'article 001 recettes d'investissement
- Pour la section d'investissement, la somme de 13 128.07 euros à l'article 1068 recettes d'investissement
- Pour la section de fonctionnement, la somme de 243 101.36 euros à l'article 002 recette de fonctionnement

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2018 communal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2019/023 – Délibération : vote du compte de gestion, du compte administratif « assainissement » 2018 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean – Claude MAUREL, Doyen d'Age délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes
Résultats reportés	60 292.62			279 849.49	60 292.62	279 849.49
Opérations exercice	113 405.11	131 615.01	110 879.86	149 396.75	224 284.97	281 011.76
Total	173 697.73	131 615.01	110 879.86	429 246.24	284 577.59	560 861.25
Résultat de clôture	42 082.72			318 366.38		276 283.66
Restes à réaliser	110 000.00				110 000.00	
Total cumulé	152 082.72			318 366.38	110 000.00	276 283.66
Résultat définitif	152 082.72			318 366.38		166 283.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Pour la section d'investissement, la somme de 42 082.72 euros à l'article 001 dépense d'investissement
la somme de 152 082.72 euros à l'article 1068 recette d'investissement
- Pour la section de fonctionnement, la somme de 166 283.66 euros à l'article 002 recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2018 assainissement.

Pour : 12

2019-009

Contre : 0

Abstention : 0

2019/024 – Délibération : proposition et vote du budget primitif « communal » 2019

Le budget primitif unique 2019 s'équilibre pour la section de fonctionnement à 859 255 euros et pour la section d'investissement à 683 364 euros.

Les travaux d'investissement programmés sont les suivants :

- Travaux en régie : 40 000 euros
- FAVIL : 134 000 euros
- Mobilier Aiguelèze : 5 000 euros
- Achat ordinateurs : 1 000 euros
- Eclairages publics : 23 000 euros
- Mairie : 8 000 euros
- PLU : 2 000 euros
- Réserve foncière : 20 000 euros
- Salle des fêtes : 173 983 euros
- Rénovations bâtiments communaux : 20 000 euros
- Engin roulant : 25 000 euros
- Travaux réseaux électriques : 15 000 euros
- Baignade en milieu naturel : 5 000 euros
- Aménagement paysager plantation : 7 500 euros
- Achat conteneur : 5000 euros
- Appartement Green : 50 000 euros
- Port : 60 000 euros

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2019/025 – Délibération : proposition et vote du budget primitif « assainissement » 2019

Le budget primitif unique 2019 s'équilibre pour la section de fonctionnement à 321 161 euros et pour la section d'investissement à 366 418 euros.

Les travaux d'investissement programmés sont les suivants :

- Matériel roulant : 80 000 euros
- Amélioration réseaux : 30 000 euros.
- Reprise voirie affaissement chaussée : 41 960 euros

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Carine SEBI à 22h10

Questions diverses

Inauguration des réalisations communales

Le dimanche 19 mai au matin aura lieu l'inauguration des réalisations communales de ces dernières années :

- Monument aux Morts & Cérémonie du 08/05
- Travaux sur les bâtiments scolaires
- Salle communale

S'en suivra l'annuel repas des Aînés.

Soirée APE

L'association des parents d'élèves organise une soirée « apéro-concert » le samedi 18 mai. Cette manifestation occupera l'espace extérieur à proximité des salles et du complexe sportif.

Elections Européennes

Les élections européennes se dérouleront le **dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 20h00**.

Point sur les acquisitions communales

- Véhicule Renault Kangoo électrique : réceptionnée le 5 avril.
- Rosalie à pédales : récupération le 17 avril.
- Balayeuse : réception et formation prévues la semaine de Pâques
- Tondo-broyeur : acquisition en cours

Communauté d'Agglomération

- *Plan climat*

Il y a lieu de composer un groupe de travail de citoyens souhaitant s'engager sur cette thématique.

- *Assainissement individuel*

Une campagne de communication des nouveautés en matière d'assainissement individuel est mise en place. Celle-ci est mise en ligne sur le site internet de la mairie et est à disposition des utilisateurs à la mairie.

Projet photovoltaïque

Le règlement de zone du PLU ne permet pas la réalisation du projet sur le site d'Aiguelèze. La société « *ENERCOOP Midi-Pyrénées* » va être reçue en mairie afin de réfléchir à un autre lieu propice à cette installation.

Nuisances sonores SMAEPG

Le voisinage a fait remonter des nuisances sonores depuis la mise en route de la nouvelle usine.

Fin de la séance : 22h50

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2019/016	Délibération : modification des statuts du SMAEPG
2019/017	Délibération : principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune
2019/018	Délibération : achat par la commune de la part de la SCI du port
2019/019	Délibération : mise en non-valeur « <i>assainissement</i> »
2019/020	Délibération : mise en non-valeur « <i>cantine</i> »
2019/021	Délibération : proposition et vote des 3 taxes
2019/022	Délibération : vote du compte de gestion, du compte administratif « communal » 2018 et affectation des résultats
2019/023	Délibération : vote du compte de gestion, du compte administratif « assainissement » 2018 et affectation des résultats
2019/024	Délibération : proposition et vote du budget primitif « communal » 2019
2019/025	Délibération : proposition et vote du budget primitif « assainissement » 2019

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2019.

Hervé CASAGRANDE	Guy CHOPO	Hélène COMMENGE	Daniel DON	Cédric DONNAINT
Christophe HERIN	Julie JACQUET	Cyril MANEN	Jean-Claude MAUREL	Stéphane PENNE
Adrien ROBERT	Marylise SAINT-JEAN <i>Procuration à Hélène COMMENGE</i>	Carine SEBI	Sophie SEGAS <i>Absente</i>	